

Groupe de subdivisions de l'Aube / Haute-Marne

24, boulevard du 14 juillet – BP 377

10025 TROYES CEDEX

☎ : 03.25.82.66.20 - ⌚ : 03.25.73.72.03

Q:\SAU\ICPE\DOSSIER\Chazelle\TRIVAL AUBE\la chapelle st luc\Rap.doc

Affaire suivie par : Wilfried GÉRARD

 : wilfried.gerard@industrie.gouv.fr

 : 03.25.82.66.29

Nos réf. : SAU2/E/WG/VM N° 08-396

TROYES, le 03 juillet 2008

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement,
Modifications des conditions d'exploitation – Société CHAZELLE,
Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques.

P.J. : Un plan de masse,
Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Société CHAZELLE à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Description de l'activité et du site :

La société CHAZELLE dont le siège social est situé 130 bis, Boulevard de Dijon à Saint-Julien-les-Villas, exerce sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Luc en zone industrielle des Vignettes, rue de la douane, les activités suivantes :

- le tri et le conditionnement de déchets non dangereux d'emballages d'origine ménagère et industrielle ;
- le tri et le transfert de déchets non dangereux ultimes d'origine industrielle ;
- le transfert des déchets non dangereux d'origine ménagère ;
- le transit de déchets industriels dangereux.

Il convient de rappeler que ce centre de tri et de transfert de déchets porte le nom de TRIVAL'AUBE.

Le site se compose d'une première superficie de 16806 m² donnant sur la rue de la douane sur laquelle est notamment implantée (voir plan ci-joint) :

- le bâtiment abritant les activités de tri, conditionnement, stockage et transfert des déchets ménagers et industriels non dangereux ;
- le bâtiment administratif ;
- l'entrée principale du site ;

A l'arrière de ce terrain, un second espace de 7363 m² est utilisé pour :

- le transfert des déchets industriels dangereux ;
- le stockage de déchets ménagers et industriels non dangereux.

Situation administrative

La société CHAZELLE est autorisée par arrêté préfectoral n° 00-5826A du 28 décembre 2000.

Le tableau, ci-dessous, rappelle les rubriques visées à l'article 1 de l'arrêté susmentionné pour lesquelles la société est soumise à autorisation.

N°	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	A/D
167 A	Déchets industriels provenant d'Installations Classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) A – Station de transit	Triage/conditionnement pour la valorisation des déchets industriels banals et des déchets d'emballages, d'origine industrielle et triage/transfert de déchets industriels banals ultimes : 42500 tonnes/an Transit de déchets industriels spéciaux : 750 tonnes/an	A
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains A – Station de transit	Triage/conditionnement pour la valorisation des déchets d'emballages, issus de collectes sélectives auprès des ménages 8 500 tonnes/an Transfert d'ordures ménagères et de déchets verts : 37 000 tonnes/an	A
2662 A)	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Volume de stockage : 2 000 m ³	A
128	Chiffons usagés ou souillés (dépôts ou ateliers de triage de) La quantité emmagasinée est supérieure à 50 tonnes	Volume de stockage : 100 tonnes	A

Au total, le flux autorisé de déchets pour les rubriques 167 A et 322 A représente un tonnage annuel de 88750 tonnes.

Objet du dossier

Par bordereau d'envoi en date du 30 mai 2008, l'inspection des installations classées a reçu du bureau de l'environnement un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter daté de mai 2008.

Ce dossier expose les modifications intervenues depuis le début d'exploitation du centre de tri et de transit ainsi que celles envisagées dans le cadre de la modernisation de la chaîne de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Concernant les modifications opérées depuis fin 2000, celles-ci portent principalement sur la variation des tonnages réellement admis sur le site par rapport à ceux fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2000. A cela, il convient d'ajouter l'implantation d'un second pont à bascule et du renforcement de la ligne de conditionnement des déchets cartonnés avec la mise en place d'un broyeur à papiers et d'une presse à balles.

Sur ce point, le dossier indique que la collecte sélective des déchets d'emballages auprès des ménages a connu un fort développement sous l'impulsion des collectivités locales et avec l'aide des éco-organismes. Depuis l'ouverture du site, le flux annuel entrant de ce type de déchets n'a cessé de croître sur le site. Il dépasse à ce jour le flux autorisé de 8 500 tonnes par an. En effet, le tonnage annuel reçu est passé de 10 465 tonnes pour l'année 2003 à 15 500 tonnes pour l'exercice 2007. A contrario, d'autres catégories de déchets ont connu des diminutions de flux annuels.

Aussi, la société CHAZELLE demande la mise à jour de sa situation administrative par l'actualisation des flux autorisés pour les rubriques 167 A et 322 A.

En cohérence avec l'accroissement de l'activité générée par la gestion des flux de déchets issus de la collecte sélective, la société CHAZELLE souhaite moderniser la chaîne de tri de ces déchets.

Actuellement, le système de tri est basé sur le principe d'un système linéaire à une ligne dont la première partie est mécanisée (présence d'un crible), puis la seconde est manuelle (réalisée sur tapis roulant).

Les travaux ont pour objectif de renforcer la mécanisation de la chaîne de tri. Dès le départ, il est prévu une séparation par un trommel et un crible des corps creux (bouteilles plastiques, boîtes métalliques...) et plats (papiers, cartons...).

Les corps creux seront ensuite triés mécaniquement grâce un procédé de tri optique et pour une ultime phase, ils passeront sur la chaîne de tri manuel.

Les corps plats, quant à eux, seront séparés en 2 flux distincts. A savoir, les cartons, journaux et revues d'une part, et les papiers et les petits cartons d'autre part. Ces 2 flux seront triés manuellement.

Les améliorations attendues par l'exploitant sont le doublement de la capacité de tri actuelle pour atteindre le traitement de 6 tonnes par heure, une meilleure qualité de tri ainsi qu'une amélioration des conditions de travail du personnel.

Cependant, la mise en place des nouveaux équipements nécessite l'arrêt de l'activité de tri. L'exploitant prévoit une période de travaux de 10 semaines qui débutera le lundi 21 juillet 2008 pour se terminer le vendredi 27 septembre 2008, pendant laquelle le tri des déchets issus de la collecte sélective sera à l'arrêt 3 semaines, du lundi 04 août 2008 au samedi 23 août 2008.

Pendant l'arrêt complet de la chaîne de tri, le site devra stocker les flux entrants de la collective sélective.

Pour cette période, l'exploitant présente dans son dossier la variation des stocks des déchets suivante :

Semaine	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Quantités entrantes	-	219 t							
Quantités triées	-	0	0	0	378 t	378 t	378 t	378 t	240 t
Quantités stockées	0	219 t	438 t	657 t	498 t	339 t	180 t	21 t	0

Analyse de l'inspection des installations classées

Mise à jour de la situation administrative.

La demande de mise à jour de la situation administrative porte sur la réorganisation du flux des déchets entrants dans les diverses catégories accueillies sur le site. Ce réarrangement est aussi l'occasion pour l'exploitant de demander un tonnage entrant sur le site supérieur à celui autorisé par l'arrêté du 28 décembre 2000, soit 94 350 tonnes. Cette augmentation représente 6 % du tonnage de 88750 tonnes autorisé à ce jour et intègre le flux des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Par ailleurs, le flux généré par le transfert des ordures ménagères sera diminué au profit de celui des déchets industriels non dangereux.

N°	Désignation des activités	Flux définis par l'arrêté 28 décembre 2000	Flux définis par le projet d'arrêté
167 A	Déchets industriels provenant d'Installations Classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères)	Triage/conditionnement de déchets industriels non dangereux : 42500 tonnes/an Transit de déchets industriels spéciaux : 750 tonnes/an	Triage/conditionnement de déchets industriels non dangereux : 60 000 tonnes/an Transit de déchets industriels spéciaux : 750 tonnes/an
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains	Triage/conditionnement des déchets d'emballages issus de collectes sélectives auprès des ménages 8 500 tonnes/an Transfert d'ordures ménagères, de déchets verts et de verre : 37 000 tonnes/an	Triage/conditionnement des déchets d'emballages issus de collectes sélectives auprès des ménages 20 000 tonnes/an Transfert d'ordures ménagères, de déchets verts et de verre : 13 000 tonnes/an

Cette modification n'est pas notable au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation doit donc faire l'objet d'une mise à jour dans les formes prévues à l'article R. 512-31 dudit code.

Risques dus à l'accroissement temporaire du stock de déchets présents sur le site

Les tonnages qui seront stockés pendant la période d'arrêt des installations seront supérieurs à ceux autorisés puisque les déchets issus de la collecte sélective auprès des ménages doivent être triés sous un délai de 3 jours après leur arrivée sur site soit un stock maximum de 140 tonnes.

Le principal danger présenté par les déchets de ce type est leur pouvoir calorifique. En effet, ces déchets sont principalement en matière cartonnée ou plastique.

La maîtrise du risque apporté par ces volumes importants de déchets se fait par :

- une évaluation fine des flux entrants sur le site pendant la période d'arrêt et de reprise de la chaîne de tri ;
- une évaluation des capacités de traitement de la chaîne en phase de démarrage ;
- le choix des emplacements de stockage et de leur quantités associées ;
- les moyens de lutte contre l'incendie et l'organisation mise en place ;
- la gestion des eaux incendie.

Concernant le premier point, des compléments d'informations ont été demandés sur la valeur de 219 tonnes reçus par semaine en raison des chiffres avancés par l'exploitant pour l'année 2007, soit 15500 tonnes admis sur le site qui sont à comparer à la valeur annuelle de 11400 tonnes calculées à partir des 219 tonnes présentées dans le dossier. Par ailleurs, le dossier ne fait apparaître aucune saisonnalité du flux entrant de déchets.

Dans sa réponse en date du 20 juin 2008, l'exploitant mentionne que le tonnage de 15500 est constitué de flux mono produit à hauteur de 4600 tonnes qui ne subissent qu'une opération de transfert soit 207 tonnes par semaine. Par ailleurs l'exploitant a prévu un stockage supplémentaire sur site de 1000 m³ et un autre de 450 m³ sur le site de Romilly sur Seine, ce qui correspond au tonnage de 219 tonnes de déchets.

S'agissant du rendement de la chaîne lors de la mise en service, l'exploitant prévoit une capacité de traitement de 378 tonnes par semaine sur une durée de 4 semaines. Ce tonnage correspond à un taux de fonctionnement de 50 % de la chaîne de tri sur une durée de 24 heures.

Pour évaluer la pertinence des choix en matière de stockage, l'exploitant a réalisé une étude des flux thermiques générés par les futurs stockages de déchets. Le plan des différentes implantations de stockages de déchets est joint en annexe du présent rapport.

Dans l'étude de dangers du site, l'exploitant expose pour chaque stockage du site les limites des incidences des flux thermiques ayant des valeurs de 8, 5 et 3 kW/m². Les emplacements concernés par l'accroissement des stocks sont les emplacements A, C et E.

Le scénario d'incendie généralisé présenté dans les compléments demandés montre que le flux de 8 kW/m² atteint très partiellement le stockage C et le stockage B. Le flux de 8 kW/m² correspond au seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

L'approche retenue par l'exploitant est majorant puisque l'hypothèse prise pour le stockage E est un stockage de 7800 m³ alors qu'il est prévu de stocker 3200 m³.

S'agissant du débit d'eau d'extinction incendie, le site dispose de 2 poteaux. Ceux-ci ont été testées simultanément le 26 juin 2008. Chacun présente une pression dynamique supérieure à 1 bar et un débit de 127 m³/h pour l'un et de 84 m³/h pour l'autre.

L'exploitant n'expose pas dans son dossier ni dans les compléments demandés les besoins en eau nécessaires à la période de stockage supplémentaire pour laquelle il sollicite une dérogation.

Compte tenu de l'impact du scénario généralisé et des moyens en eau à définir, une réunion avec le service départemental d'incendie et de secours s'est tenu le 03 juillet 2008 sur site.

Cette réunion a eu pour but de définir précisément les moyens à mettre en œuvre pour que le risque présenté par le stockage supplémentaire envisagé reste acceptable. Il s'agit en particulier :

- de l'interdiction de stationnement de tout véhicule sur le site ;
- de la mise en place d'une réserve incendie de 240 m³ ;
- du débroussaillage à l'extérieur du site ;
- de la surveillance du site en dehors des heures de présence du personnel.

Enfin, concernant la gestion des eaux d'extinction incendie, le site est équipé de 2 bassins de collecte des eaux pluviales d'une capacité totale de 1670 m³ (1200 m³ pour le bassin situé à proximité du bâtiment de tri et 470 m³).

Les modifications apportées par l'accroissement temporaire du stock de déchets nécessitent d'être encadrées par des dispositions complémentaires prises dans les formes de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Proposition de l'inspection des installations classées

En application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose de mettre à jour la situation administrative et d'encadrer la période de stockage supplémentaire par un arrêté préfectoral complémentaire.

Ci-joint, un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

Dans une première partie, le projet d'arrêté modifie les articles 1, 18.3, et 18.4 afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation représentées par le doublement de la capacité de la chaîne de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

S'agissant de la seconde partie, le projet d'arrêté prévoit :

- un suivi administratif des quantités de déchets entrants et stockés sur le site ;
- les moyens et l'organisation nécessaires établis sur la base des informations fournies par l'exploitant et du relevé de décisions de la réunion du 03 juillet 2008.

Rédacteur	Validateur, Approbateur
L'inspecteur des installations classées,	Pour la Directrice et par délégation, le chef du groupe de subdivisions de l'Aube / Haute Marne, par intérim,
<i>Signé :</i>	<i>Signé :</i>
Wilfried GÉRARD	Rémi HELINCKX